



FIDA
FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE
Conseil des gouverneurs – Vingt-troisième session

Rome, 16-17 février 2000

ÉMOLUMENTS DU PRÉSIDENT

1. Au moment de l'élection du président actuel du FIDA et conformément à la résolution 76/XVI adoptée par le Conseil des gouverneurs à sa seizième session sur la base des documents GC 16/L.10 et GC 16/C.R.P.2 contenant une proposition et recommandation du Conseil d'administration, un Comité des émoluments a été créé pour examiner la question générale des émoluments et autres conditions d'emploi du président du FIDA par rapport à ceux d'autres chefs d'institutions des Nations Unies et d'institutions financières internationales. À sa dix-septième session en janvier 1994, le Conseil des gouverneurs a adopté la résolution 82/XVII et décidé, entre autres, qu'il réexaminerait la question du traitement, des indemnités (y compris l'indemnité de représentation) et autres bénéfices du président du FIDA préalablement à l'élection de son successeur. Il a d'autre part décidé que le secrétariat devait établir un rapport pour étudier l'éventualité de l'achat par le FIDA d'un logement de fonction à l'usage du président du Fonds pendant son mandat.
2. À sa dix-neuvième session, le Conseil des gouverneurs a pris note d'un rapport oral sur cette question, dont il a décidé de reporter l'examen à une date ultérieure.
3. En conséquence, et étant donné que le second et dernier mandat du titulaire actuel du poste de président du FIDA viendra à expiration en février 2001, le Conseil d'administration à sa soixante-huitième session s'est penché sur un projet de résolution sur la reconstitution du Comité des émoluments pour qu'il achève son examen.

Recommandation

4. Le Conseil des gouverneurs est invité à adopter le projet de résolution ci-joint qui réétablit le Comité chargé d'examiner les émoluments du Président du FIDA.

PROJET DE RÉSOLUTION

Résolution /XXIII

Reconstitution d'un comité chargé d'examiner les émoluments du président du FIDA

Le Conseil des gouverneurs du FIDA,

Considérant la section 6, paragraphe 1, du Règlement pour la conduite des affaires du Fonds, qui stipule notamment que les émoluments, indemnités et autres bénéfices auxquels a droit le président du FIDA sont fixés par résolution du Conseil des gouverneurs;

Rappelant la résolution 76/XVI du 22 janvier 1993 du Conseil des gouverneurs par laquelle celui-ci décidait de créer un comité chargé d'examiner la question générale des émoluments et autres conditions d'emploi du président du FIDA en relation avec ceux d'autres chefs d'institutions des Nations Unies et d'institutions financières internationales, et la résolution 82/XVII du 28 janvier 1994 du Conseil des gouverneurs par laquelle le Comité décidait du traitement, des indemnités et autres bénéfices du président du FIDA, et notamment que le Conseil des gouverneurs réexaminerait, en liaison avec la question du traitement, des indemnités et autres avantages du président du FIDA, l'indemnité de représentation préalablement à l'élection du successeur du président actuel du FIDA;

Ayant examiné le document GC 23/L.11, la proposition qui y figure et la recommandation y relative du Conseil d'administration;

Décide:

- a) de reconstituer un comité composé de neuf gouverneurs ou de leurs représentants pour examiner la question générale des émoluments et autres conditions d'emploi du président du FIDA. Le Comité soumettra au Conseil des gouverneurs, par l'entremise du Conseil d'administration, un rapport sur la question ainsi qu'un projet de résolution pour adoption à sa vingt-quatrième session;
- b) il sera fourni au comité les concours professionnels dont il pourrait avoir besoin.